

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 26 (1934)  
**Heft:** 9

**Rubrik:** Droit ouvrier

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

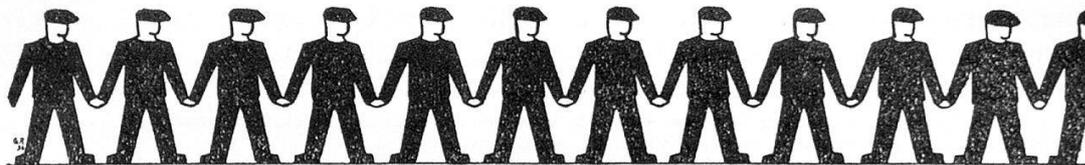
### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

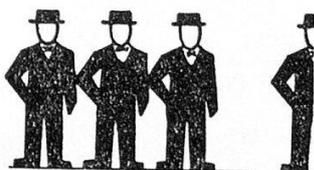
**Download PDF:** 12.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

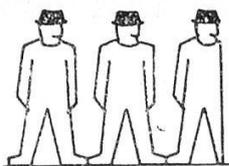
Nous devons, comme par le passé, faire toutes réserves au sujet de ces chiffres, car il n'est pas possible de savoir exactement dans quelle mesure ces affiliés sont véritablement des membres syndiqués, car l'Union nationale chrétienne sociale et l'Union syndicale des ouvriers indépendants admettent dans leurs caisses de chômage des ouvriers qui ne sont pas forcément des membres de syndicats.



Union syndicale suisse (1 silhouette = 20,000 membres)



F. S. E.      Union fédérative  
mais non dans  
l'Union syndicale suisse



Organisations confessionnelles  
et jaunes

Il existe donc en Suisse 353,923 ouvriers organisés dans les organisations centrales. 64,9 % concernent l'Union syndicale suisse, 17,5 % les fédérations suisses d'employés. Les membres appartenant aux fédérations affiliées à l'Union fédérative mais non à l'Union syndicale suisse englobent le 2 % de tous les organisés. 11,4 % concernent l'Union nationale chrétienne sociale, 3,4 % les évangélistes et 0,8 % les indépendants.

Il existe à part cela encore d'autres fédérations professionnelles, qui n'appartiennent à aucune organisation centrale; ce sont la Société suisse des instituteurs, l'Association suisse des fédérations du personnel des assurances et diverses autres sociétés cantonales et régionales de fonctionnaires, la fédération des chauffeurs et machinistes, etc. A l'exception de la société suisse des instituteurs, les effectifs de ces diverses organisations sont peu élevés.

## Droit ouvrier.

### Les salaires des ouvriers victimes d'accidents en 1933.

La statistique des salaires d'ouvriers victimes d'accidents qui est basée sur les salaires indiqués par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, a paru dans le numéro du mois d'août de « la vie économique ». Nous nous bornons à résumer les principaux résultats et nous donnerons de plus amples détails sur les divers groupes professionnels dans le prochain numéro de la « Revue syndicale ».

### Les salaires journaliers

ont été, pour la moyenne de toutes les industries, en francs :

	1929	1930	1931	1932*	1933*
Contremaîtres, chefs d'équipe, maîtres-ouvriers . . . . .	16,07	16,22	16,10	17,17	16,95
Ouvriers qualifiés et semi-qualifiés . . . . .	12,45	12,57	12,62	12,92	12,73
Ouvriers non qualifiés . . . . .	9,85	9,90	9,97	10,35	10,08
Femmes de 18 ans et au-dessus . . . . .	6,45	6,36	6,36	6,54	6,32
Jeunes gens en dessous de 18 ans . . . . .	5,31	5,45	5,45	4,71	4,26

\* A la suite d'une modification dans la manière de calculer les chiffres pour 1932 et 1933 ne sont pas aisément comparables avec les chiffres des années précédentes.

### Les salaires horaires

ont été, pour la moyenne de toutes les industries, en francs :

	1923	1929	1930	1931	1932	1933
Contremaîtres, chefs d'équipe, maîtres-ouvriers . . . . .	1,59	1,66	1,67	1,88*	1,65	1,63
Ouvriers qualifiés et semi-qualifiés . . . . .	1,38	1,48	1,49	1,51	1,45	1,43
Ouvriers non qualifiés . . . . .	1,06	1,14	1,16	1,16	1,11	1,09
Femmes de 18 ans et au-dessus . . . . .	0,73	0,77	0,76	0,78	0,74	0,72
Jeunes gens en dessous de 18 ans . . . . .	0,58	0,64	0,68	0,64	0,62	0,56

\* Ne peut être comparé.

Tous les chiffres, aussi bien ceux concernant les salaires horaires que les salaires journaliers, ont reculé comparativement à ceux de l'année précédente. La crise ainsi que les mesures de baisses qu'elle a nécessitées se manifestent naturellement dans la statistique. Il convient de faire la même réserve qu'autrefois au sujet de cette statistique. Les salaires pris comme base n'étant pas chaque année ceux des *mêmes ouvriers*, mais ceux d'ouvriers accidentés par hasard, il se produit des différences et les salaires moyens ne sont de ce fait pas comparables. Il se pourrait par exemple que par suite de la crise les ouvriers engagés en dernier lieu et qui sont mal payés, soient congédiés les premiers également; de ce fait la réduction des salaires selon la statistique de la Caisse nationale ne paraît pas aussi effective qu'elle l'est en réalité. Sur la base des chiffres indiqués ci-dessus,

*la baisse des salaires en 1933 a été de :*

	Salaire journalier		Salaire horaire	
	en ct.	en %	en ct.	en %
Contremaîtres, chefs d'équipe, maîtres-ouvriers . . . . .	— 22	— 1	— 2	— 1
Ouvriers qualifiés et semi-qualifiés . . . . .	— 19	— 1	— 2	— 1
Ouvriers non qualifiés . . . . .	— 27	— 3	— 2	— 2
Femmes de 18 ans et plus . . . . .	— 22	— 3	— 2	— 3
Jeunes gens en dessous de 18 ans . . . . .	— 45	— 10	— 6	— 10

Les gains journaliers sont de 19 à 45 ct. inférieurs et les gains horaires de 2 à 6 ct. inférieurs à ceux de 1932. La réduction est très sensible pour les jeunes gens surtout, elle atteint jusqu'à 10 %; elle est également plus forte pour les ouvriers non qualifiés et les femmes que pour les ouvriers qualifiés et les contremaîtres. Le fait signalé plus haut (congédiement des ouvriers mal payés) n'a pas été sans jouer un rôle, c'est pourquoi il ne faut pas trop se baser sur ces chiffres.